

CONCOURS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE
Prix Sites & Monuments « Allées d'arbres »

Règlement 2026

I. Objet

Le concours porte sur toutes les actions locales qui contribuent à la préservation des allées d'arbres, c'est-à-dire aux voies (rues, voies de tramway, routes, voies d'eau, chemins) bordées d'alignements d'arbres.

Sont concernées :

- les actions liées à la pérennisation d'allées d'arbres (entretien, restauration, plantations, formation des personnels, études préalables, travaux de recherche etc.) ;
- les opérations de financement et les actions de valorisation économique (tourisme, pépinières etc.) ;
- les actions de communication et d'animation ainsi que les actions de sensibilisation du grand public et des professionnels ;

La sélection des lauréats se fera en référence

- au rapport « *Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage* » publié par le Conseil de l'Europe
- et aux recommandations qu'il contient ainsi qu'au *Mémento pour la protection des allées d'arbres*.

Les deux documents sont disponibles dans la rubrique « Concours » de notre site internet – Cliquer sur l'affiche du Prix pour les consulter.

II. Participation

Le concours est ouvert aux collectivités territoriales, aux associations, aux professionnels, ainsi qu'aux particuliers propriétaires d'allées.

III. Dossier de candidature

Pour être pris en compte, le dossier doit être présenté par une personne habilitée à représenter l'entité candidate.

Les dossiers seront envoyés sous deux formats :

- Un dossier imprimé, qui sera conservé par Sites & Monuments ;
- Une copie électronique du dossier imprimé.

Le dossier doit être constitué des documents ci-après, regroupés en un fichier unique comportant, dans l'ordre :

- **le formulaire de présentation** rappelant les principales caractéristiques de l'action ou des actions proposées au concours (disponible dans la rubrique Concours de notre site – Cliquer sur l'affiche du Prix).
- **une note de présentation** décrivant l'action ou les actions proposées au concours ;
- **un plan de situation** de la ou des allées qui font l'objet du dossier ;
- le cas échéant, **un croquis / profil en travers** de l'allée ou des allées ;
- dans la mesure du possible, **un dossier sur l'histoire de la ou des allées concernées** ;
- **des photographies**, en couleur, de qualité impression, libres de droits, avec légendes et crédits photographiques ;
- le cas échéant, **un dossier de presse**.

IV. Envoi des dossiers – Date de clôture

Les dossiers complets seront adressés à Sites & Monuments au plus tard le **31 mai 2026** :

- Le dossier imprimé sera envoyé par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi), ou déposé à l'adresse suivante :

Sites & Monuments
Concours pour la sauvegarde du patrimoine – Prix « Allées d'arbres »
39, avenue de La Motte-Picquet
75007 PARIS

- La copie électronique du dossier sera envoyée à l'adresse suivante :
concours-SM@sitesetmonuments.org ou via une plate-forme pour les fichiers lourds.

Le jury se réserve le droit de rejeter les dossiers incomplets ou envoyés après cette date.

V. Jury

Le jury est composé de personnalités qualifiées, d'un administrateur de Sites & Monuments, de représentants de l'administration et, le cas échéant, d'entreprises abondant le Prix.

VI. Critères d'attribution des prix

Les prix récompensent en particulier les actions :

- contribuant à la pérennisation du patrimoine existant (procédures de gestion respectueuses des arbres par exemple) ;
- assurant la restauration de ce patrimoine par des plantations en regarnis ;
- contribuant à la plantation de nouvelles allées dans des conditions assurant la perception du lien entre la voie et les alignements, la perception de la colonnade des troncs et, à terme, sauf dans le cas de formes architecturées, la formation d'une voûte au-dessus de la voie ;
- prenant en compte conjointement la valeur culturelle et environnementale des allées et leur apport au paysage, à la sécurité routière, au bien-être et à l'économie ;
- valorisant le croisement des compétences ;
- encourageant la participation et la responsabilisation du public ;
- s'inscrivant dans la durée ;
- ainsi que les actions de défense en justice.

VII. Nature des prix

Les prix sont constitués d'une dotation financière et/ou d'un diplôme.

VIII. Remise des prix

Les lauréats seront informés individuellement de la date et du lieu de la remise des prix.

* * *